



SERVICE VIE DE
LA COMMUNAUTÉ
UNIVERSITAIRE
CELLULE SOCIALE
DES ÉTUDIANTS

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE D'INTERVENTION POUR LE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE auprès de la COMMISSION des ETUDIANTS INTERNATIONAUX

Contexte d'intervention de la Commission des étudiants internationaux

La Commission des étudiants internationaux peut accorder, pour l'année académique 2026-2027 et selon des critères qu'elle a établis, une intervention partielle pour le paiement de la contribution supplémentaire (*) à l'étudiant qui a déjà suivi au minimum une année d'études à l'UNamur.

(*) ou anciennement droits majorés (ancien ou nouveau régime) ou nouvelle contribution - hors montant de base de 1 194 €

La Commission ne se substitue ni à la prise en charge des frais d'études auquel le garant de l'étudiant s'est officiellement engagé, ni à un blocage en garantie bancaire effectué ni à un autofinancement sur base d'un contrat de travail.

Elle ne se substitue pas non plus à la responsabilité et à l'engagement financier de la famille de l'étudiant (même si elle n'en est pas la garante officielle) ni à la part de l'étudiant a été informé du montant de minerval correspondant à sa situation.

Critères d'accès

Pour pouvoir introduire une demande, l'étudiant doit se trouver **impérativement** dans l'une des situations suivantes :

- l'étudiant se voit réclamer un minerval d'un montant total de de 5 369 € (anciennement 4 175 € correspondant à « l'ancien régime des droits majorés ») ;
- l'étudiant se voit réclamer, dans le cadre du régime transitoire, un minerval d'un montant total de 3 582 € (anciennement 2 505 € correspondant au « nouveau régime des droits majorés ») ;
- l'étudiant se voit réclamer un minerval d'un montant complet de 5 369 € parce qu'il se réoriente ou change de cycle (anciennement 2 505 € correspondant au « nouveau régime des droits majorés ») ;
- l'étudiant se voit réclamer un minerval d'un montant de 5 369 € (anciennement 5 010 € correspondant à la « nouvelle contribution »).

Critères d'octroi

La Commission des étudiants internationaux accorde cette intervention sur base de critères académiques, sociaux et financiers.

Pour que sa demande soit recevable, l'étudiant devra apporter des preuves probantes

- d'un changement imprévisible et involontaire avéré et survenu le 15/09/2025 au plus tôt
- dans la situation de son garant et/ou de la personne qui le finance effectivement et/ou dans sa situation s'il s'autofinance
- et ayant entraîné une diminution des ressources.

Par ailleurs, la Commission, disposant de moyens limités, fixe des priorités telles que

- l'obtention d'un premier diplôme universitaire en Belgique,
- le parcours académique de l'étudiant (et notamment sa progression dans le cursus),
- et la position du pays d'origine selon le classement des Nations Unies.

Modalités d'intervention

En cas d'octroi par la Commission des étudiants internationaux, l'intervention sera partielle.

Elle pourra être accordée

- directement après la décision de la Commission prise en novembre 2026
- et/ou
- conditionnée par les résultats obtenus aux examens de janvier 2027.

Quel que soit son montant, l'intervention ne couvrira jamais la totalité de la contribution supplémentaire de 4 175 € (si le minerval total est de 5 369 €) ou de 2 375 € (si le minerval total est de 3 582 €).

Retrait du dossier

Le formulaire de demande doit être retiré à une permanence de la Cellule sociale à partir **du 29 septembre 2026 et le 21 octobre 2026 au plus tard.**

Dépôt du dossier

L'étudiant doit déposer personnellement **son dossier complet** à savoir

- le formulaire de demande,
- ET tous les documents et preuves de revenus demandés en lien avec sa situation

le 23 octobre 2026 au plus tard à l'occasion d'un rendez-vous convenu avec un assistant social.

Pour prendre rendez-vous, l'étudiant doit contacter la Cellule sociale par mail (sse@unamur.be) ou par téléphone (081/72 50 85).

Examen de la demande

La Cellule sociale des étudiants examinera le dossier de l'étudiant et soumettra sa demande à la Commission des étudiants internationaux qui statuera dans le courant du mois de novembre.

Communication de la décision

La Cellule sociale reprendra contact avec l'étudiant par mail dans les meilleurs délais possibles pour lui communiquer la décision prise par la Commission des étudiants étrangers et lui préciser, en cas d'octroi, les modalités de paiement de l'intervention accordée.

La Cellule sociale des étudiants se tient à la disposition de l'étudiant pour répondre à toute question relative au formulaire et/ou aux documents demandés.